

réduire au silence les éléments déments, sans exiger forcément la preuve que leurs propos menacent la paix et l'ordre public. C'est là, je le soutiens, tenter de se servir du droit pénal pour moraliser les hommes. Je ne suis pas convaincu que le droit pénal puisse servir efficacement à cette fin, que la loi puisse éduquer le peuple. Je sais bien que le ministre de la Justice (M. Turner) n'est pas de mon avis. Il a dit lundi à la Chambre que selon lui, le droit pénal a un rôle éducatif à jouer au Canada. J'ai pour le ministre de la Justice le plus grand respect. Je respecte son intégrité et son intelligence ainsi que ses convictions. Mais dans le cas présent, nous divergeons honnêtement d'opinion.

Certains d'entre nous se sont divertis d'entendre le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) pérorer sur la dissension qui règne dans les rangs de la majorité et qui pourrait provoquer la chute du gouvernement. C'était le faible cri d'un parti battu se raccrochant désespérément à un fétu dans l'espoir de reprendre le pouvoir. Je doute qu'il ait une notion précise de ce qu'il en ferait s'il le recouvrait. Au cas improbable où ce bill serait repoussé, j'espère que le gouvernement posera rapidement une motion de confiance; le député de Calgary-Nord verra bien alors en qui le parti du gouvernement a confiance. Mais je ne suis pas d'accord avec le gouvernement sur cette mesure.

Pour terminer, j'aimerais citer brièvement deux articles la concernant. D'abord, un cours passage d'un mémoire rédigé par l'association des droits civiques de Colombie-Britannique—il est très long mais je n'en citerai qu'une partie:

Si raisonnables que puissent paraître ces propositions, il importerait de ne pas perdre de vue que, si un peuple libre, qui se gouverne lui-même, peut à juste titre autoriser ses tribunaux et agents officiels à accomplir beaucoup d'actes en son nom, y compris, bien sûr, l'interdiction de beaucoup d'actes jugés nuisibles, il ne peut jamais autoriser ses tribunaux et agents officiels à s'ériger en censeurs ou en contrôleurs des idées des citoyens. Autoriser pareille chose, serait-ce dans un seul domaine, réduit la capacité du peuple à se gouverner lui-même et le rend moins apte à exercer ses droits civiques. En outre, une telle autorisation pose le principe et le précédent qui permettront, le cas échéant, d'étendre cette procédure de manière à étouffer les idées haïes, et non seulement les idées «haineuses».

Dans la mesure où un peuple jouissant des libertés politiques abdique sa souveraineté, son droit collectif de déterminer quelles idées il pourra entendre ou lire, quelle politique il devra adopter ou rejeter, quelles doctrines il pourra défendre ou récuser... dans cette mesure-là, il aura compromis ses engagements démocratiques, manifestant ainsi un manque de courage.

Je citerai maintenant un autre document sur ce sujet. Il s'agit du *Chitty's Law Journal*, n° 1, volume 18 de janvier 1970, dont l'auteur est M. H. W. Arthurs, doyen adjoint de la faculté de droit à Osgoode Hall. En passant, dans cet article, M. Arthurs se classe lui-même comme membre d'un groupe minoritaire identifiable. Il parlait du premier bill qui a été amendé depuis mais je ne pense pas que M. Arthurs ait changé d'avis à ce sujet. A la page 4, on rapporte ses propos:

Si ce bill devient loi, la réaction générale de la collectivité sera celle-ci: «Maintenant qu'il y a une loi, c'est aux policiers et aux magistrats de lutter contre la propagande de haine». Il n'en est rien. La lutte contre la propagande haineuse est et demeurera toujours du ressort de chaque citoyen. Promulguer une loi c'est inviter le citoyen à se décharger de ses responsabilités, à confier à ceux qu'il emploie une charge morale qui est la sienne propre. Je préférerais voir les citoyens eux-mêmes, de tout rang social, tenir tête constamment aux semeurs de haine et aux fanatiques et leur clouer le bec plutôt que de leur permettre de s'endormir dans l'illusion que les poursuites engagées par les forces de l'ordre contre quelques tristes individus ont permis de faire disparaître les préjugés.

Ma conclusion étonnera peut-être certains députés. Je serais ravi de découvrir que je me trompe au sujet du bill. Je m'attends qu'il soit adopté. Dans ce cas, j'espère sincèrement qu'il remplira une fin utile en diminuant le volume de la propagande haineuse et en abaissant le degré de haine au Canada bien qu'il soit faible. Mais ce n'est pas ce que je prévois et je voterai contre la mesure. Je remercie les députés de leur attention.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ce bill a donné lieu à des discours de très haute tenue, des partisans comme des adversaires. Il nous a incités à déclarer notre foi inébranlable dans le régime démocratique et les libertés qui lui sont inhérentes. J'ai été particulièrement heureux—ravi, en fait—par le fait que tous les orateurs, dans tous les camps, ont reconnu la sincérité de leurs collègues et ont participé au débat en supposant que chaque député s'intéresse autant que son voisin aux libertés fondamentales. Cette attitude nous a permis de discuter de l'opportunité d'adopter cette loi sans que nous laissions transpirer nos préjugés personnels et donc sans nous engager dans des impasses comme cela arrive souvent ici.

• (4.40 p.m.)

J'ai donc été assez déçu à une ou deux reprises cet après-midi lorsqu'on a fait des